

RCS : NANTES  
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 00847  
Numéro SIREN : 347 421 273  
Nom ou dénomination : 2AS-CAROL

Ce dépôt a été enregistré le 28/05/2021 sous le numéro de dépôt 9325



## **2AS - CAROL**

**Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 400.000,00 Euros**

**Siège social :  
Min Bât B2.02  
71 boulevard Alfred Nobel  
44400 REZE**

----00000000----

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**SUR LA TRANSFORMATION  
DE LA SOCIETE « 2AS-CAROL »,  
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE (SARL)  
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (SAS)**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION  
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**SUR LA TRANSFORMATION  
DE LA SOCIETE « 2AS-CAROL »,  
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE (SARL)  
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (SAS)**

----oooOOOooo----

Aux associés,


En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du Code de Commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 03 mai 2021, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du Code de Commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

**I. DESCRIPTION DES TRAVAUX REALISES**

*Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société*

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.



La synthèse de cette analyse est la suivante :

La société 2AS-CAROL a débuté son activité le 1<sup>er</sup> juin 1988 sous la forme d'une SARL (selon les données issues de son extrait KBIS).

- les derniers comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2020, qui ont fait l'objet d'une attestation par le cabinet d'expertise-comptable SECORA en date du 21 décembre 2020, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, laissent apparaître un chiffre d'affaires de 2.929.711 €uros, en hausse de 0,59 % par rapport à l'exercice précédent, un bénéfice net de 116.052 €uros, en baisse de 38,15 % au regard de celui de l'exercice N - 1, des capitaux propres de 1.770.146 €uros et un endettement de 305.522 Euros auprès des établissements de crédit dont 40.614 Euros à un an au plus.
- les capitaux propres positifs de 1.770.146 €uros sont supérieurs au montant du capital social qui s'élève à 400.000 €uros ;
- L'activité de la société depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020 n'a pas connu d'évolution significative. Il en est de même pour les charges courantes de la société.

Votre société a par Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 16 janvier 2021 décidé de ne pas verser de dividendes. Vous nous avez précisé dans une lettre d'affirmation qu'aucun autre mouvement n'interviendra sur les capitaux propres à compter de cette date et ce jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire constatant la transformation de la SARL 2AS-CAROL en Société par Actions Simplifiée.

### ***Mission du commissaire à la transformation***

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.



Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

## II. CONCLUSION RELATIVE A LA MISSION

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

**Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.**

Aucun avantage particulier ne nous a été stipulé.

Fait à Nantes,

Le 28 mai 2021,



M. Benoît TOSTIVANT  
*Commissaire aux Comptes et à la Transformation*

Membre de la Compagnie Régionale  
de la région Ouest-Atlantique